

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et de zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice BELOTE 2023-03 dans les FIR et l'UIR France
En vigueur : Du 10 octobre au 12 octobre 2023

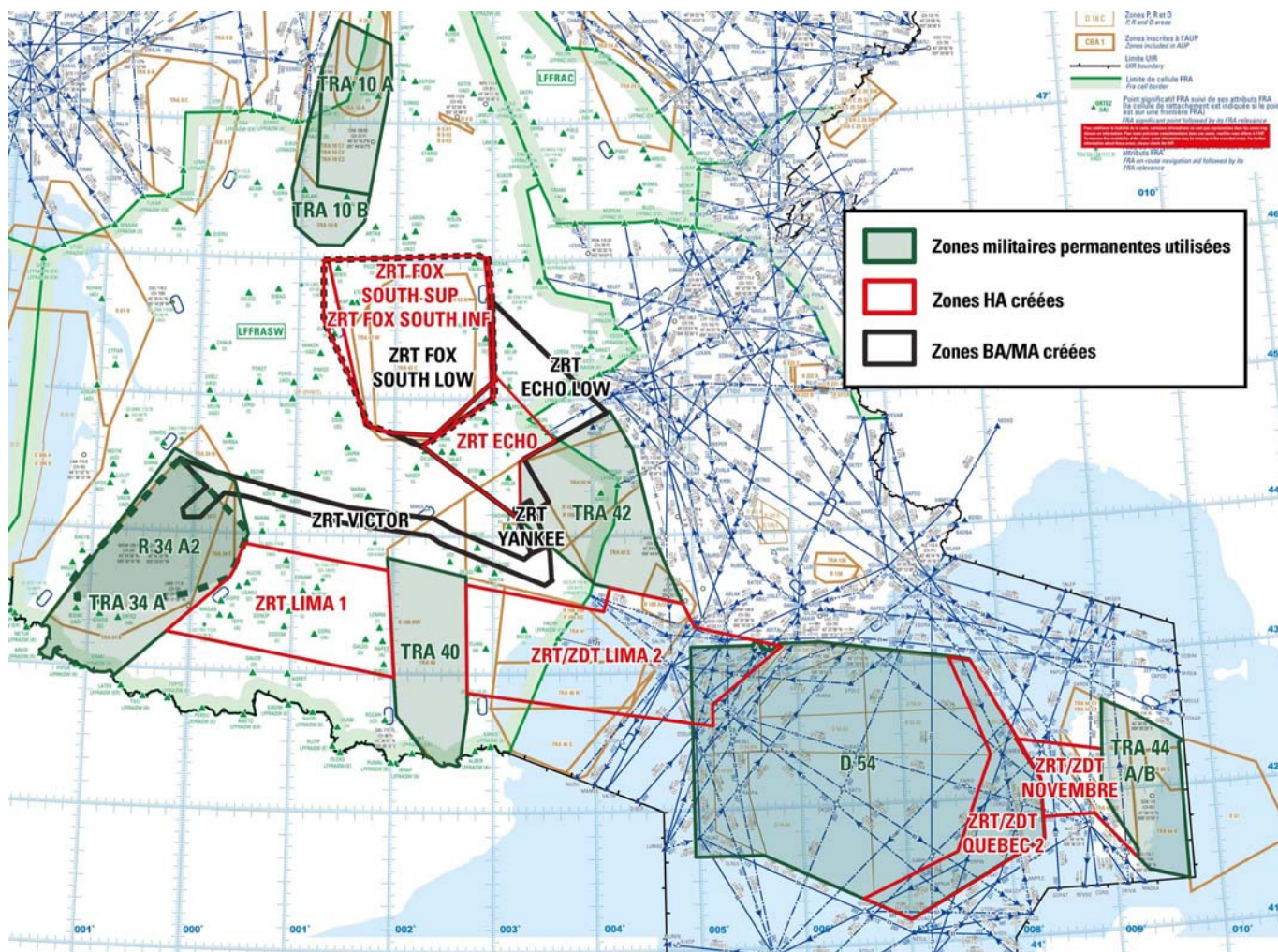
Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Paris LFFF, Brest LFRR, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac, LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Lourdes LFHP, Rodez Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Castres Mazamet LFCK, Montluçon Guéret LFBK, Ruoms LFHF, La Réole Floudès LFDR, Marmande Virazeil LFDM, Villeneuve sur Lot LFCW

A l'exception des dates de début et de fin de validité, toute information complémentaire ou toute modification du SUP AIP sera publiée en modifiant uniquement le NOTAM accompagnant.

ACTIVITÉ

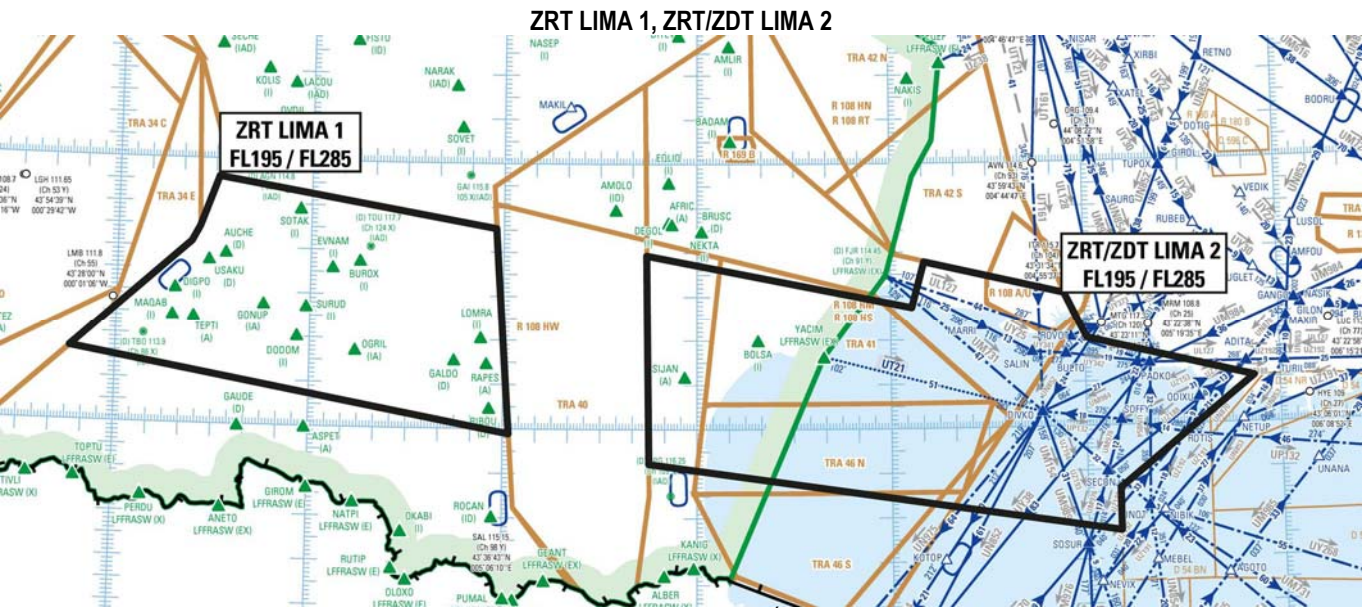
Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

Carte globale des zones utilisées



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03/2023

A) BELOTE NOMINAL



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT LIMA 1 Du 10/10/2023 à 22h00 au 11/10/2023 à 01h00 Report possible de 24 heures mêmes horaires.	ZRT/ZDT LIMA 2 Du 10/10/2023 à 21h30 au 11/10/2023 à 00h45 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT LIMA 1 CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
ZRT / ZDT LIMA 2 Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT
ZRT LIMA 1 : Zone réglementée temporaire (ZRT).
ZRT / ZDT LIMA 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales). Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales). Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE
ZRT LIMA 1 : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement. ZRT/ZDT LIMA 2 : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT LIMA 1**Limites latérales

43°56'00.00" N,000°31'00.00" E
 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E
 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E
 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W
 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E
 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E
 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E

Limites verticales

FL195 / FL285

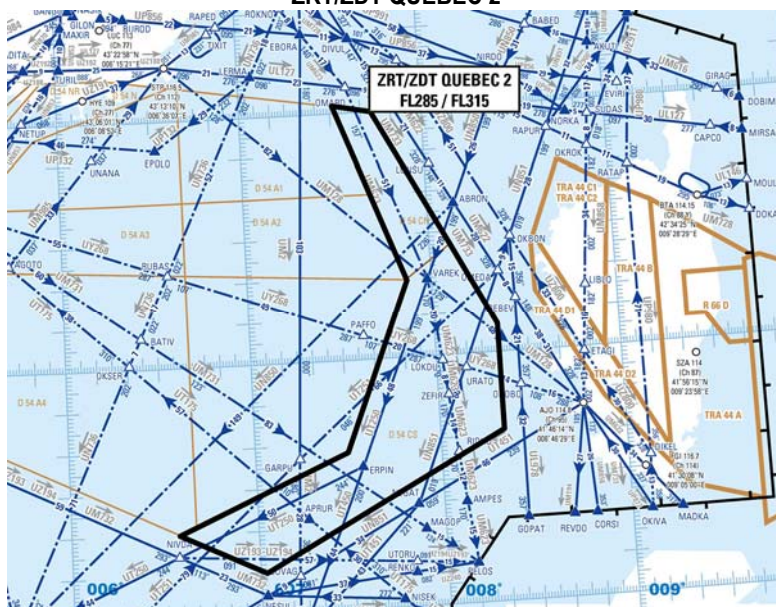
ZRT/ZDT LIMA 2Limites latérales

43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E
 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E
 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E
 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E
 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E
 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E
 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E
 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E
 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT QUEBEC 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03/2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZDT/ZRT QUEBEC 2

Du 10/10/2023 à 21h15 au 11/10/2023 à 00h30.

Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	MARSEILLE CONTROLE	135.930 MHz / 126.780 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	FANNY CTL (CCMAR Méditerranée)	127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT/ZDT QUEBEC 2 :

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

ZRT / ZDT QUEBEC 2 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) ;

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Cette zone coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT QUEBEC 2

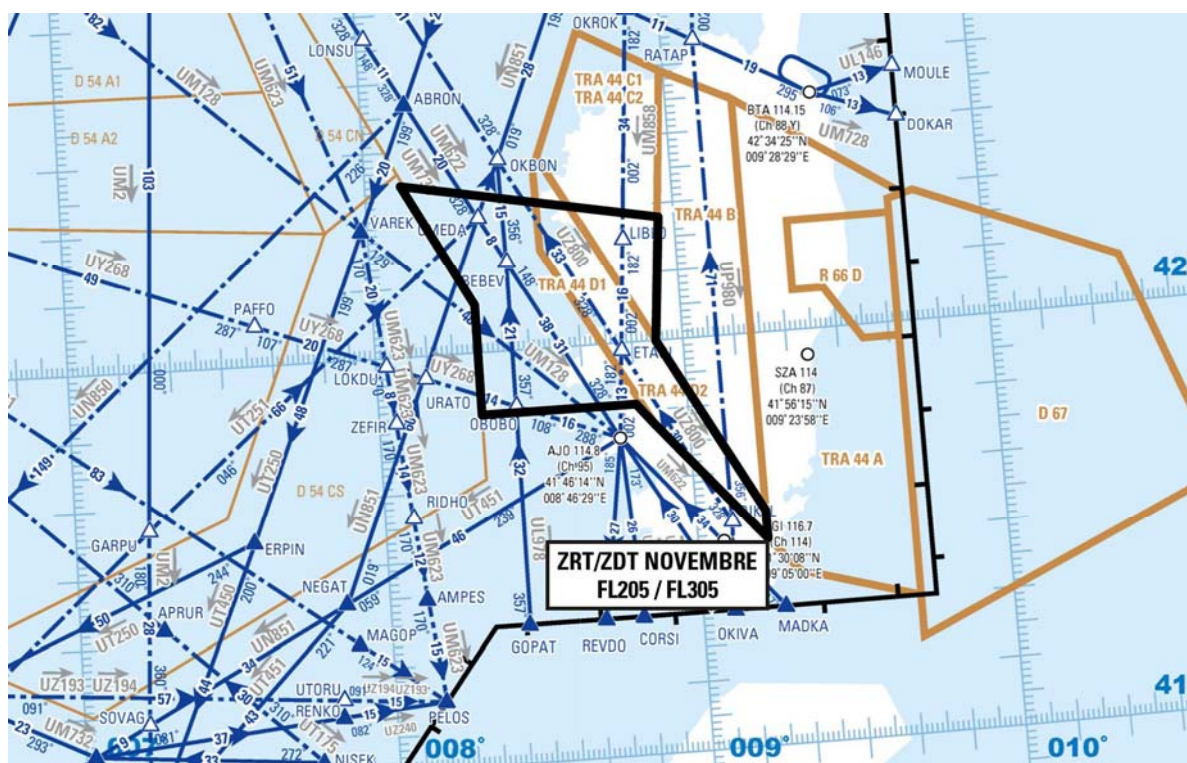
Limites latérales

Limites latérales identiques à celles des zones LF-D 54 CN et CS.

Limites verticales

FL285 / FL315

ZRT/ZDT NOVEMBRE



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03/2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT/ZDT NOVEMBRE

Du 10/10/2023 à 20h15 au 11/10/2023 à 00h01.

Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	MARSEILLE CONTROLE:	133.875 MHz / 130.950 MHz
	RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT / ZDT NOVEMBRE :

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans cette zone.

STATUT

ZRT / ZDT NOVEMBRE :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenant en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et les ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT / ZDT NOVEMBRE

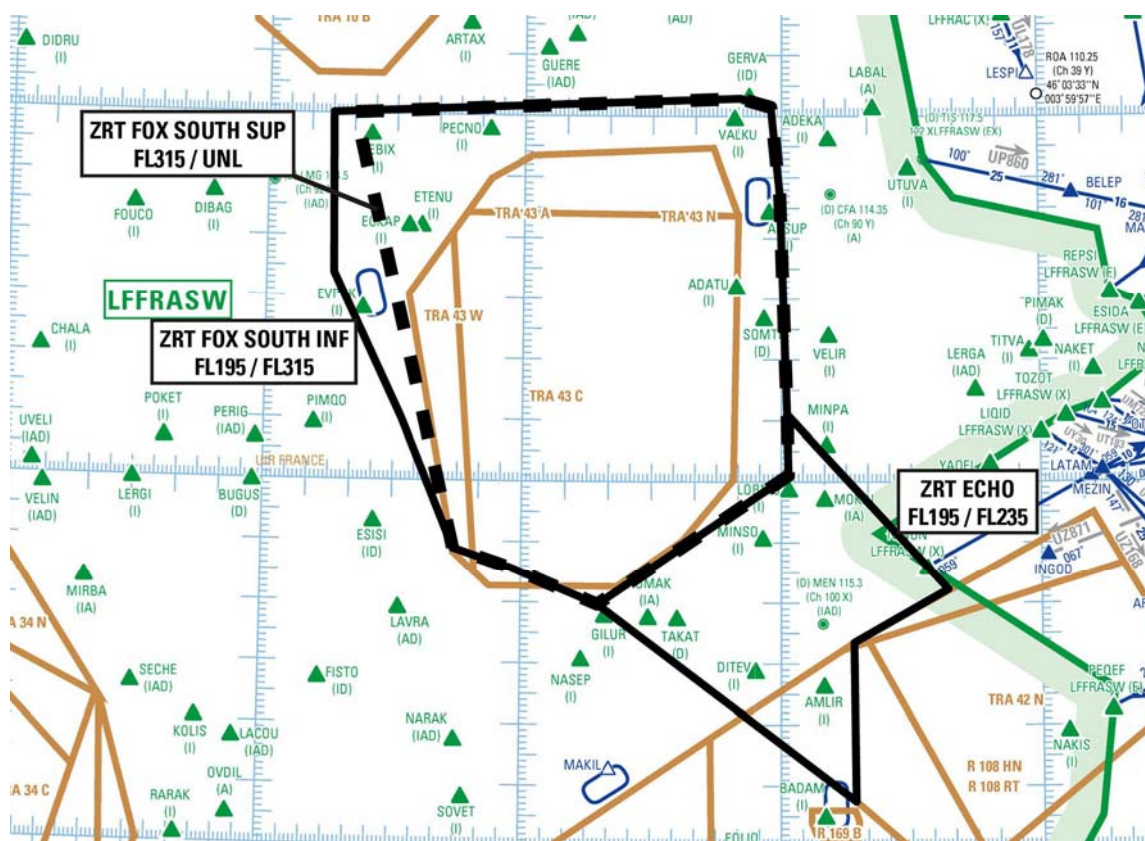
Limites latérales

42°25'00" N,008°07'00" E
42°18'00" N,008°57'00" E
41°59'58" N,008°54'44" E
41°34'10" N,009°13'28" E
41°30'05" N,009°13'30" E
41°47'53" N,008°53'22" E
41°51'00" N,008°50'00" E
41°51'00" N,008°20'00" E
42°07'00" N,008°20'00" E
42°25'00" N,008°07'00" E

Limites verticales

FL205 / FL305

Zones centres HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03/2023

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

Du 10/10/2023 à 22h45 au 11/10/2023 02h30

Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH INF

Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

Limites verticales

FL195 / FL315

ZRT FOX SOUTH SUP

Limites latérales

46°00'00"N 001°20'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 46°00'00"N 001°20'00"E

Limites verticales

FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT ECHO

Du 10/10/2023 22h00 au 11/10/2023 à 03h15
 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT ECHO

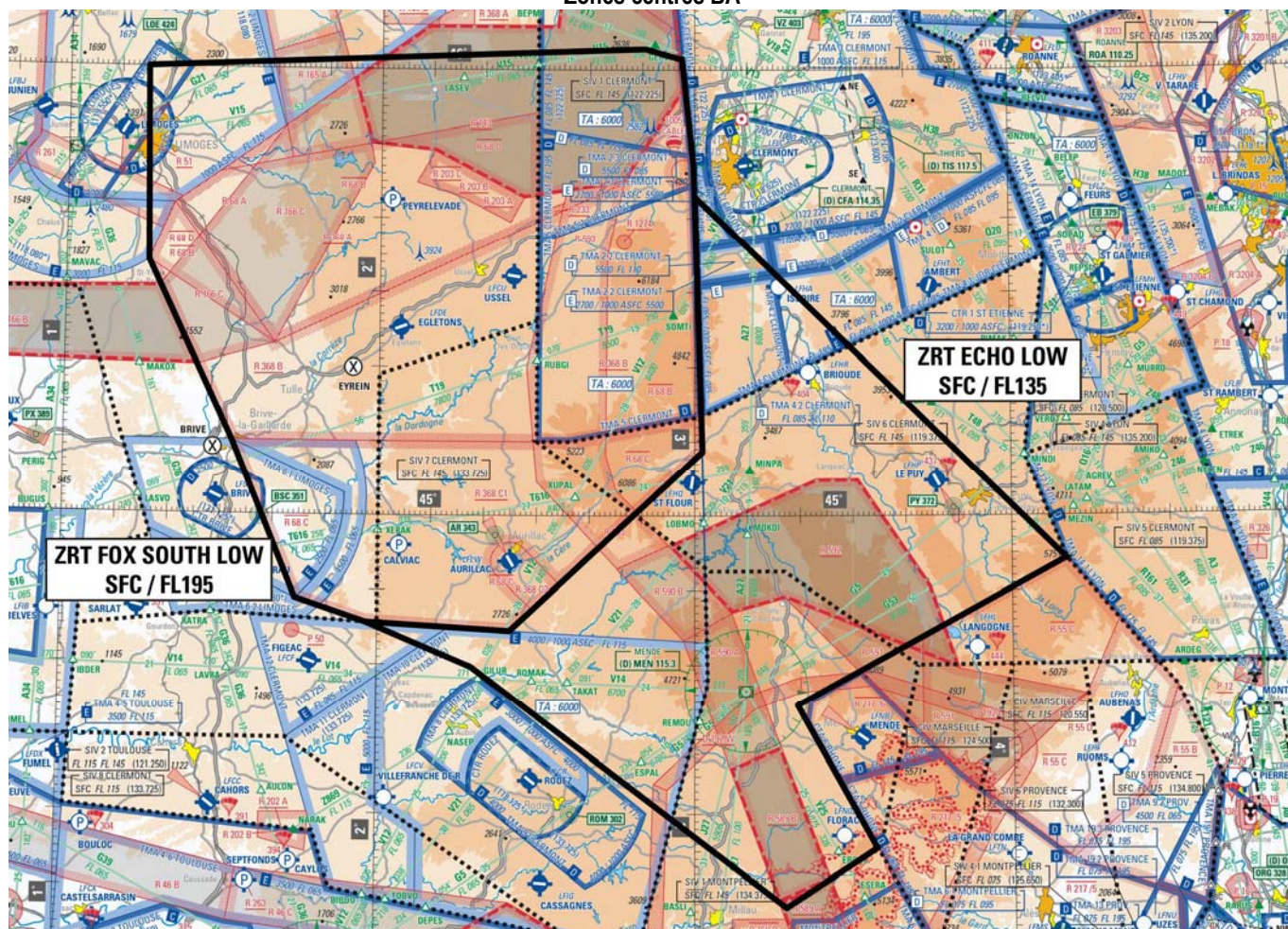
Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E
 45°11'03"N 003°01'23"E
 44°42'17"N 003°38'28"E
 44°33'30"N 003°16'48"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 45°01'06"N 003°01'40"E

Limites verticales

FL195 / FL235

Zones centres BA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 3-2023

ZRT FOX SOUTH LOW, ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH LOW Du 10/10/2023 22h45 au 11/10/2023 02h30 Report possible de 24 heures mêmes horaires.	ZRT ECHO LOW Du 10/10/2023 à 22h45 au 11/10/2023 à 02h15 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW)	120.575 MHz
	CLERMONT INFO / APP:	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW)	131.055 MHz / 127.280 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW)	134.375 MHz / 136.625 MHz
	LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW)	124.050 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR), - les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par les organismes gestionnaires.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH LOWLimites latérales

45°08'39"N 003°01'27"E
 45°47'11"N 002°59'44"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°00'00"N 001°15'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 45°08'39"N 003°01'27"E

Limites verticales

SFC / FL 195

ZRT ECHO LOWLimites latérales

44°32'25"N 003°21'04"E
 44°34'37"N 003°19'23"E
 44°54'15"N 004°10'15"E
 45°42'58"N 002°59'59"E
 45°08'39"N 003°01'27"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°15'29"N 003°34'11"E
 44°32'25"N 003°21'04"E

Limites verticales

SFC / FL 135

ZRT VICTOR ET ZRT YANKEE



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Édition 3-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT VICTOR

Du 10/10/2023 à 22h15 au 11/10/2023 à 01h45.
Report possible de 24 heures mêmes horaires.

ZRT YANKEE

Du 10/10/2023 à 22h45 au 11/10/2023 à 01h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

ZRT VICTOR

Activité réelle connue de :

MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
Mont de Marsan TWR	122.100 MHz
Mont de Marsan APP	119.700MHz
SIV Toulouse	121.250 MHz
AQUITAINE INFO	120.575 MHz
CLERMONT INFO / APP	133.725 MHz
MONTPELLIER APP	131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz

ZRT YANKEE

Activité réelle connue de :

RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
CLERMONT INFO	133.725 MHz / 119.375 MHz
MONTPELLIER APP	131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent

GESTIONNAIRE

ZRT VICTOR :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

ZRT YANKEE :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT VICTOR

Limites latérales

44°32'15.00" N,000°09'46.00" W
 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E
 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E
 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E
 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E
 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E
 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E
 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E
 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E
 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E
 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E
 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E
 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E
 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E
 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E
 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E
 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E
 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E
 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E
 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E
 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E
 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E
 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E
 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E
 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W
 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W
 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E
 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

Limites verticales

SFC / 6500FT AMSL

ZRT YANKEE

Limites latérales

44°12'22.00" N,003°13'39.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E
 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E

Limites verticales

SFC / 8000FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote.

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le 10/10/2023 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Nominal » : utilisation des zones L1, L2, Q2, N, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-D54 A2, LF-D54 AS, LF-D54 AN, LF-D54 BN, LF-D54 BS (FL100/FL315) A l'exclusion de la LF-P62 TOULON et de la CTA Toulon lorsqu'elle est active du 10/10/2023 à 21h15 au 11/10/2023 à 00h30 (report possible de 24h), *(Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation)*
- LF-D54 CN, LF-D54 CS (FL100/FL285) du 10/10/2023 à 21h15 au 11/10/2023 à 00h30 (report possible de 24h), *(Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation)*
- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 10/10/2023 à 21h45 au 11/10/2023 à 02h15 (report possible de 24h),
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 10/10/2023 à 21h45 au 11/10/2023 à 02h15 (report possible de 24h),
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 10/10/2023 à 22h00 au 11/10/2023 à 01h00 (report possible de 24h),
- LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : du 10/10/2023 à 21h45 au 11/10/2023 à 00h45 (report possible de 24h),
- LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 10/10/2023 à 20h15 au 11/10/2023 à 02h15 (report possible de 24h),
- LF-R 34 A2 : du 10/10/2023 à 22h00 au 11/10/2023 à 01h15 (report possible de 24h),
- Les LF-R 217-1, 2, 3 et 4 pourront être activées par Istres Approche.
- LF-TRA 44 AB (FL195 / FL305) : le 10/10/2023 de 20h15 à 23h45 (report possible de 24h),
- LF-R 20 H3 : du 10/10/2023 à 23h30 au 11/10/2023 à 02h45 (report possible de 24h).

Aérodromes

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

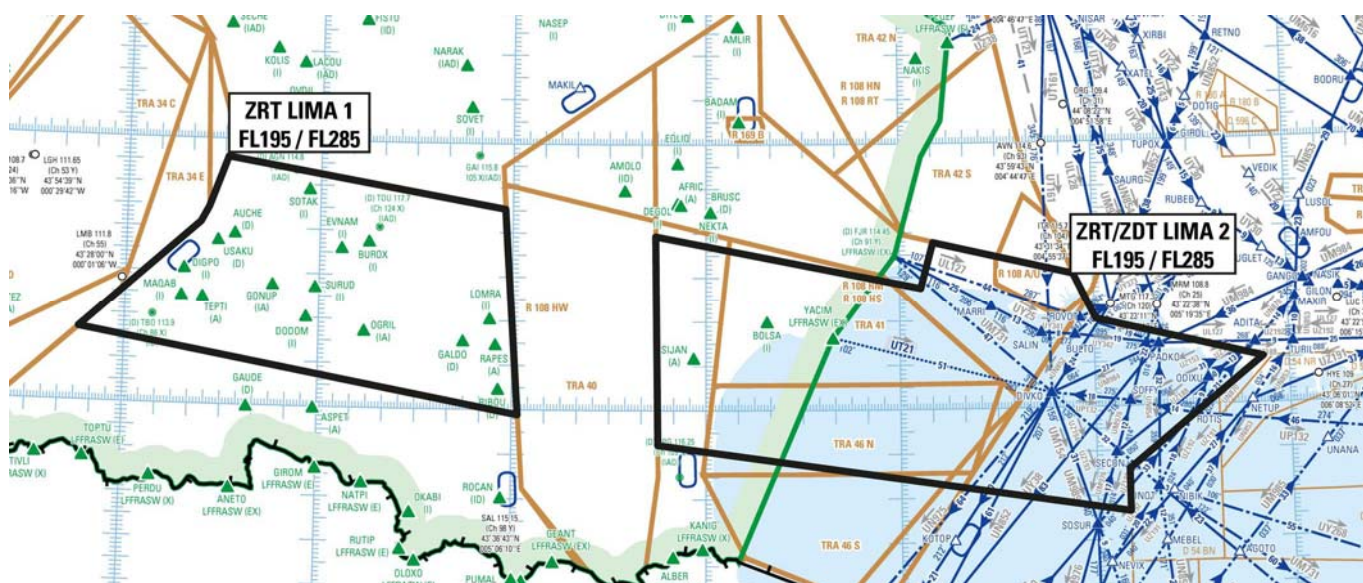
AFTN : LFPJZXVS

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X

Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES / BUREAU PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE)

B) BELOTE TERRESTRE**ZRT LIMA 1 et ZRT / ZDT LIMA 2**

Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03/2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**ZRT LIMA 1**

Du 10/10/2023 à 22h00 au 11/10/2023 à 01h00
Report possible de 24 heures mêmes horaires.

ZRT/ZDT LIMA 2

Du 10/10/2023 à 21h15 au 11/10/2023 à 00h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT LIMA 1**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT / ZDT LIMA 2

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT**ZRT LIMA 1 :**

Zone réglementée temporaire (ZRT).

ZRT / ZDT LIMA 2 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

ZRT LIMA 1 :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

ZRT / ZDT LIMA 2 :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT LIMA 1Limites latérales

43°56'00.00" N,000°31'00.00" E
 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E
 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E
 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W
 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E
 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E
 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT LIMA 2Limites latérales

43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E
 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E
 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E
 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E
 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E
 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E
 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E
 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E
 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E

Limites verticales

FL195 / FL285

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH INF

Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

Limites verticales

FL195 / FL315

ZRT FOX SOUTH SUP

Limites latérales

46°00'00"N 001°20'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 46°00'00"N 001°20'00"E

Limites verticales

FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT ECHO

Du 10/10/2023 à 22h00 au 11/10/2023 à 02h15
 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT ECHO

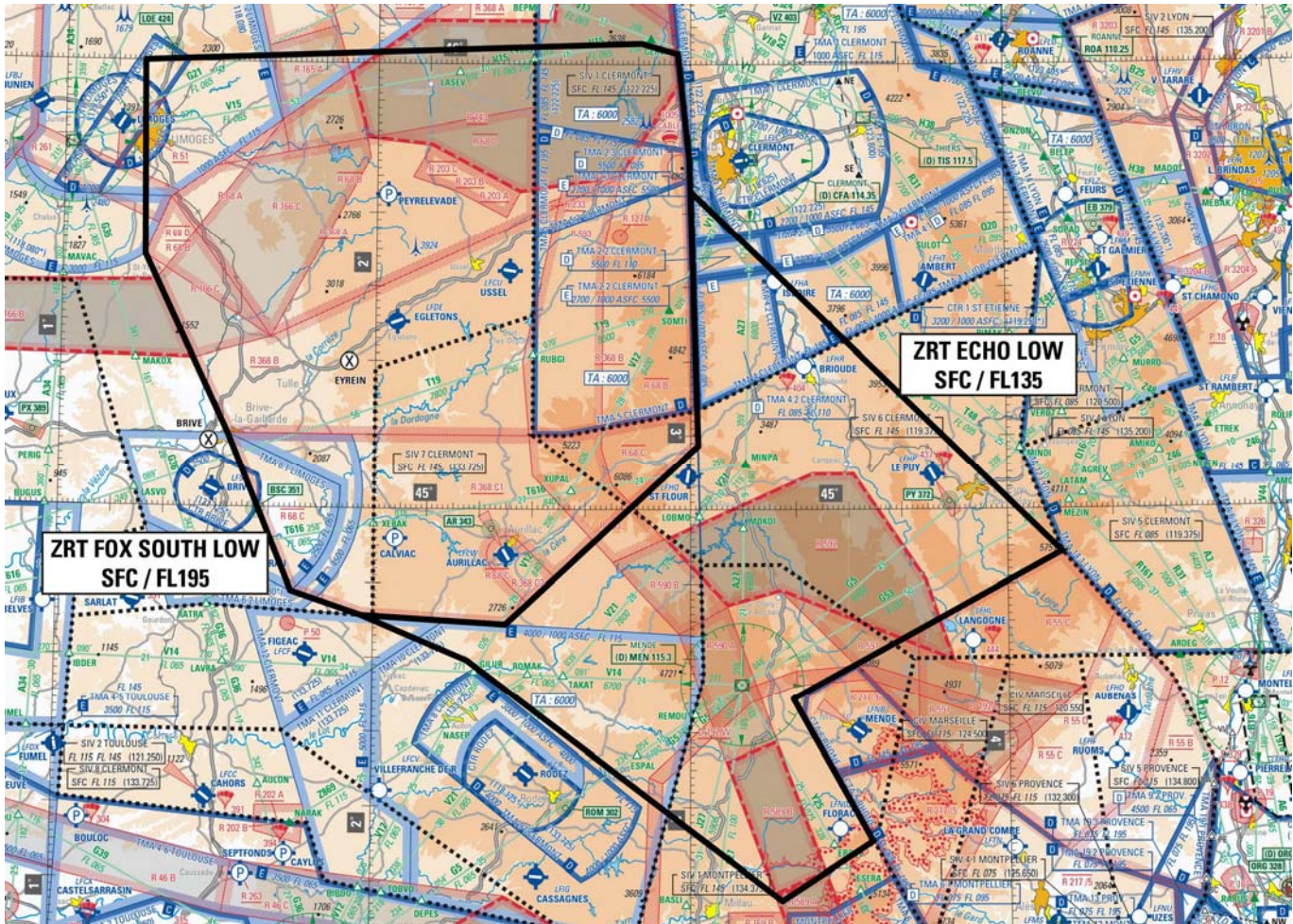
Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E
 45°11'03"N 003°01'23"E
 44°42'17"N 003°38'28"E
 44°33'30"N 003°16'48"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 45°01'06"N 003°01'40"E

Limites verticales

FL195 / FL235

Zones centres BA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 3-2023

ZRT FOX SOUTH LOW ET ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH LOW Du 10/10/2023 à 22h45 au 11/10/2023 02h30 Report possible de 24 heures mêmes horaires.	ZRT ECHO LOW Du 10/10/2023 à 22h45 au 11/10/2023 à 02h15 Report possible de 24 heures mêmes horaires.
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE ACC BORDEAUX AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) CLERMONT INFO / APP MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) MONTPELLIER APP (ECHO LOW) LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW)	fréquences de contrôle fréquences de contrôle 120.575 MHz 122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz 134.375 MHz / 136.625 MHz 131.055 MHz / 127.280 MHz 124.050 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH LOW et ZRT ECHO LOW**

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par les organismes gestionnaires.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT FOX SOUTH LOW****Limites latérales**

45°08'39"N 003°01'27"E
 45°47'11"N 002°59'44"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°00'00"N 001°15'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 45°08'39"N 003°01'27"E

Limites verticales**SFC / FL 195****ZRT ECHO LOW****Limites latérales**

44°32'25"N 003°21'04"E
 44°34'37"N 003°19'23"E
 44°54'15"N 004°10'15"E
 45°42'58"N 002°59'59"E
 45°08'39"N 003°01'27"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°15'29"N 003°34'11"E
 44°32'25"N 003°21'04"E

Limites verticales**SFC / FL 135**

ZRT VICTOR et YANKEE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 3-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT VICTOR

Du 10/10/2023 à 22h15 au 11/10/2023 à 01h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires.

ZRT YANKEE

Du 10/10/2023 à 22h45 au 11/10/2023 à 01h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

ZRT VICTOR

Activité réelle connue de

MARINA (CDC de Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz
Mont de Marsan TWR 122.100 MHz
Mont de Marsan APP 119.700MHz
SIV Toulouse 121.250 MHz
AQUITAINE INFO 120.575 MHz
CLERMONT INFO / APP 133.725 MHz
MONTPELLIER APP 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO 134.375 MHz

ZRT YANKEE

Activité réelle connue de

RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz
CLERMONT INFO 133.725 MHz / 119.375 MHz
MONTPELLIER APP 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO 134.375 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent

GESTIONNAIRE

ZRT VICTOR :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT YANKEE :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT VICTOR

Limites latérales

44°32'15.00" N,000°09'46.00" W
 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E
 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E
 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E
 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E
 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E
 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E
 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E
 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E
 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E
 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E
 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E
 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E
 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E
 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E
 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E
 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E
 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E
 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E
 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E
 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E
 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E
 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E
 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E
 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W
 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W
 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E
 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

Limites verticales
 SFC / 6500FT AMSL

ZRT YANKEE

Limites latérales

44°12'22.00" N,003°13'39.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E
 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E

Limites verticales
 SFC / 8000FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote.

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le jour 10/10/2023 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan:

Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météorologie en Méditerranée) : utilisation des zones L1, L2, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW, V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 10/10/2023 à 21h45 au 11/10/2023 à 02h15 (report possible de 24h),
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 10/10/2023 à 21h45 au 11/10/2023 à 02h15 (report possible de 24h),
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 10/10/2023 de 22h00 au 11/10/2023 à 01h00 (report possible de 24h),
- LF-TRA 40 (FL195 / FL305) : du 10/10/2023 à 21h45 au 11/10/2023 à 00h45 (report possible de 24h),
- LF-TRA 42 N et S (FL195 / FL325) : du 10/10/2023 à 20h15 au 11/10/2023 à 02h15 (report possible de 24h),
- LF-R 34 A2 : du 10/10/2023 à 22h00 au 11/10/2023 à 01h15 (report possible de 24h),
- Les LF-R 217-1, 2, 3 et 4 pourront être activées par Istres Approche.
- LF-R 20 H3 : du 10/10/2023 à 23h30 au 11/10/2023 à 02h45 (report possible de 24h),

Aérodromes.

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81
ADRESSE TELEGRAPHIQUE
AFTN : LFPJZXVS
CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES / BUREAU PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).